

RAPPORT

Des Commissaires nommés pour s'enquérir et faire rapport des meilleurs moyens de réorganiser la Milice en Canada et d'établir un système efficace et économique de défense publique, et pour rapporter, un plan perfectionné de police aux fins de mieux maintenir la paix publique.

A SON EXCELLENCE SIR EDMUND WALKER HEAD, CHEVALIER, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord et capitaine général et gouverneur-en-chef des provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'île du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Les commissaires nommés par lettres patentes sous le grand sceau de la province, datées le 27 octobre, 1854, aux fins de s'enquérir de l'état de la milice en Canada, de réorganiser la dite milice et d'établir un système efficace et économique de défense publique, et aux fins de rapporter en outre un plan perfectionné de police pour mieux maintenir la paix publique—

Ayant donné aux matières en question leur plus sérieuse considération, prennent très respectueusement la liberté de faire rapport à Votre Excellence, que—

1. Quant à établir un système efficace et économique de défense publique, les commissaires sont unanimement d'opinion que la formation de corps volontaires de milice de cavalerie, de batteries d'artillerie de campagne et compagnies d'artillerie à pied et de compagnies d'infanterie, armés avec carabines et distribués dans les diverses localités mentionnées dans la cédule marquée A, annexée à ce rapport, et soumis aux conditions de service ci-après mentionnées, constitue le système le plus efficace, le plus économique et le plus populaire de défense publique que l'on puisse adopter dans les circonstances où se trouve actuellement la province, s'il se rattache aux mesures qu'ils auront aussi l'honneur de soumettre à Votre Excellence pour la réorganisation et l'armement de la milice sédentaire.

La défense de la province, vu la nature du pays, doit en tout temps compter principalement sur l'artillerie et l'infanterie,—les services de la cavalerie étant principalement limités à la conservation des communications et aux devoirs de patrouille et d'avant-postes ; et les commissaires n'ont point besoin de s'étendre sur les avantages qui résulteront évidemment de l'organisation d'un corps volontaire des diverses armes d'artillerie, de cavalerie et d'infanterie dans les principales cités, villes et villages de la province, où ils trouveront de nouvelles